

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1314

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) -
Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Meyzieu et à Lyon Métropole habitat -
Conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Monsieur Benjamin Badouard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1314**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Programmation 2022 - Attributions de subventions à la Ville de Meyzieu et à Lyon Métropole habitat - Conventions de participation financière

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015, la Métropole de Lyon a rappelé que l'amélioration du cadre de vie des habitants constituait une priorité du contrat de ville métropolitain, pour la période 2015-2022. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole, et par les communes.

Par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016, la Métropole a approuvé une convention cadre métropolitaine de GSUP.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville, quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et quartiers en veille active (QVA). Afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre, chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la fortification du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (villes, métropoles, bailleurs sociaux, copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier, sur la période 2015-2022. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles servent également de cadre à la mise en œuvre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les QPV.

Par délibération du Conseil n° 2022-1050 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le nouveau cadre d'intervention de la Métropole pour le financement des programmes d'actions locaux annuels de GSUP.

II - Soutien financier à la programmation locale 2022

Pour la Ville de Meyzieu, les quartiers du Mathiolan et des Plantées sont inscrits au contrat de ville métropolitain. Dans le cadre de la programmation pour l'année 2022, le coût global de la GSUP sur ces quartiers est estimé à 50 300 € TTC, avec un engagement financier pour la Métropole d'un montant de 16 650 €, au titre de la politique de la ville et du contrat de ville métropolitain.

Le tableau récapitulatif des actions de GSUP à mener en 2022 sur ces quartiers est annexé à la présente délibération ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la programmation des actions de GSUP de Meyzieu, pour les quartiers du Mathiolan et des Plantées, pour l'année 2022, telle que ci-annexée,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 16 650 € répartie comme suit :

. 12 000 €, au profit de la Ville de Meyzieu,

. 4 650 €, au profit de Lyon Métropole habitat,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et la Ville de Meyzieu, d'une part, et Lyon Métropole habitat, d'autre part, définissant, notamment, les conditions d'utilisation des subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P17O5427.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-278869-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022
